

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°017/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LES OUVRAGES
AERIENS – PARCELLE A 0120**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un support pour conducteur aérien d'électricité d'une surface de 3 m² sur la parcelle A 0120 lieu- dit Terre neuve propriété de la commune.

L'installation de cet ouvrage nécessite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de servitude en annexe ;

AR Prefecture

005-210500799-20260225-017_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

CONSIDERANT que ENEDIS doit procéder à l'installation d'un support pour conducteur aérien d'électricité d'une surface de 3 m² sur la parcelle A 0120 lieu- dit Terre neuve ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour cette opération, de procéder à la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de servitude entre ENEDIS et la commune pour l'installation d'un support pour conducteur aérien d'électricité d'une surface de 3 m² sur la parcelle A 0120 lieu- dit Terre neuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU